

Question = cher ami,  
je m'adresse à vous en tant que délégué syndical, car il va y avoir quelques soucis dans le service d'ici quelques mois.

En effet, madame C... devant se faire opérer fin janvier, elle sera absente environ 2 mois. Je me retrouverai donc seule à gérer le service durant cette période.

Je devais prendre une semaine de congé pendant les vacances scolaires de février et à priori monsieur le directeur m'interdirait de prendre ces congés.

En a-t-il le droit? Est-ce légal?

Réponse = Le directeur est certes chargé d'assurer le service public et signe les tableaux de service, mais il assure avec les moyens à sa disposition. Il ne peut obliger un collègue à travailler au-delà des obligations statutaires, mais il peut parfaitement refuser de signer des congés si ces derniers peuvent être soldés autrement et donc plus tard. Assurer la continuité du service public, c'est pour un directeur utiliser **tous** les moyens à sa disposition pour ce faire. Des congés peuvent donc être refusés pour, selon l'expression consacrée et toujours présente dans tous les textes, "pour nécessité de service".